

À propos d'un missile Sam-16 « trouvé » par les FAR en 1991

Georges Kapler, Jacques Morel

04 juin 2005

Le texte qui suit met en évidence un certain nombre de faits dont la Mission d'Information Parlementaire sur le Rwanda de 1998 (MIP) n'a pas étudié toutes les implications s'arrêtant une fois de plus à la limite de ce qui pourrait démontrer une complicité ou une culpabilité de Français dans le génocide des Tutsi du Rwanda.

Le président de cette mission était Paul Quilès ¹ et les deux rapporteurs étaient Mrs les députés Pierre Brana et Bernard Cazeneuve.

Résumé

En relisant les Annexes de la MIP, on constate que les Forces Armées Rwandaises (FAR) et les militaires français au Rwanda affirment détenir depuis 1991 un missile SAM-16 ayant appartenu au Front Patriotique Rwandais (FPR).

En effet en mai 1991, un missile est ramassé par les Français lors d'une offensive du FPR dans le parc de l'Akagera, les 17 et 18 mai. Ceci est attesté par trois documents :

- Un télégramme du colonel Galinié, attaché de défense, chef de la Mission d'Assistance Militaire (MAM), daté du 19 mai 1991.
- Un télégramme du 13 août 1991 du colonel Bernard Cussac.
- Une lettre du général Christian Quesnot, chef d'état major particulier du Président de la République qui informe personnellement François Mitterrand de la découverte de ce missile SAM-16 neuf ainsi que de débris d'autres missiles et en attribue la propriété au FPR en leur donnant une origine ougandaise.

Ce missile SAM-16 est récupéré par les FAR et amené au camp de Kanombe où il est vu par des « experts ». Les FAR ne sont pas censées posséder de missiles, pourquoi auraient-elles alors des « experts » en missiles ? Les experts qui ont examiné le missile sont-ils français ? Ce missile n'est pas expédié en France et sa trace se perd le 13 août 1991 après qu'il ait été déclaré endommagé.

Ses numéros d'identification sont étrangement proches de ceux qui sont donnés par le colonel Bagosora (considéré comme le principal artisan du génocide) à F. Reyntjens un an après l'attentat et qui auraient été relevés sur des lanceurs retrouvés par un officier des FAR le 24 avril 1994 sur les lieux de l'attentat contre le Falcon présidentiel, le 6 avril 1994.

F. Reyntjens affirme que ceux-ci peuvent être des missiles d'origine irakienne récupérés par la France lors de la 1^{ère} guerre du Golfe de 1991. Ces numéros sont aussi proches d'une liste de missiles SAM-7 et SAM-16 détenus par l'Ouganda, établie par la DGSE le 30 janvier 1998² et publiée par la MIP. La liste « Ougandaise » fournie par la DGSE contredit les recherches de Reyntjens montrant que l'Ouganda ne possède à l'époque que des missiles Sam-7.

Si la MIP publie la liste des missiles « ougandais », elle ne publie pas la liste des missiles récupérés en Irak par la France interdisant ainsi toute comparaison des deux listes. Pour quelles raisons ?

Le général Christian Quesnot affirme, lors de son audition devant la MIP, que seul un

¹ Dont nous avons démontré qu'il n'hésitait pas à mentir en soutenant que la France était liée au Rwanda par des accords de défense et ce en contradiction avec les conclusions des rapporteurs. (voir <http://cec.rwanda.free.fr/documents/Accords%20-%20France%20Rwanda.pdf> : « Accords de défense ? »)

² A cette date la MIP n'est pas créée mais Patrick de Saint Exupéry a publié du 12 au 15 janvier 1998 sa première série d'articles mettant en cause la France dans le Figaro.

missile SAM-16 d'une portée de 5000 mètres a pu servir pour l'attentat contre le Falcon présidentiel. Le général Quesnot citant devant la MIP la note qu'il a écrite au président François Mitterrand ne fait pas allusion au missile SAM-16 « neuf » qui a été trouvé mais seulement aux débris de missiles. Cette omission paraît volontaire puisqu'il cite parfaitement une partie seulement du contenu de sa lettre qu'il ne communique pas à la MIP ou bien celle-ci ne la publie pas...

Le colonel Bernard Cussac, attaché de défense à Kigali, demande en février 1994 au colonel de la MINUAR, Luc Marchal (qui s'en étonne et n'exclue pas la possibilité d'une « intoxication » française), s'il est sûr que le FPR n'a pas de missiles au CND. Marchal cherche au CND (où sont casernés 600 hommes du FPR en vertu des accords de paix d'Arusha) mais ne trouve rien.

À peu près à cette époque, le co-pilote du Falcon présidentiel demande des conseils à un ami par lettre, pour savoir comment éviter des missiles si le FPR en a au CND. Il précise sa demande en disant que Cussac lui a dit que le FPR a des SAM-7 mais pas de Sam-16. Ceci contredit la version officielle et Cussac le sait : il est l'auteur d'un courrier du 13 août 1991 dans lequel il demande qu'un expert examine le missile SAM-16 trouvé dans le parc de l'Akagera.

Cussac ment-il au co-pilote ou lui dit-il la vérité ? Voilà une question que la MIP ne s'est pas posée... Si Cussac ment au co-pilote, il est en quelque sorte complice de l'attentat puisqu'il n'a pu le faire que sciemment. S'il dit la vérité, plus grand-chose ne tient dans l'accusation portée contre le FPR par le général Christian Quesnot ou par le colonel Bernard Cussac qui est dans une position des plus périlleuses s'il continue d'affirmer que le FPR est responsable de l'attentat.

Nous ne trouvons aucune trace d'affrontement avec le FPR les 17 et 18 mai 1991 dans l'est du Rwanda (date et lieu de la découverte d'un SAM-16).

Les seuls qui ont pu approcher l'épave de l'avion et examiner la carcasse, seul moyen de connaître les raisons de l'explosion du Falcon, sont soit des FAR, soit des militaires français .

Rappelons que M. Cazeneuve, rapporteur d'une autre mission d'information parlementaire sur la réforme de la coopération militaire, (<http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i3394.asp>), écrivait en 2001:

« Sous couvert d'assistance au détachement Noroît, une centaine de militaires français menaient quasiment des actions de guerre, sans qu'on puisse clairement établir quelle autorité politique le leur avait précisément demandé »

Si on ne sait pas à qui ces militaires du DAMI obéissaient on peut penser qu'on ne sait pas non plus tout ce qu'ils ont pu faire...

Un examen approfondi s'impose donc .

1-La découverte d'un missile SAM-16 en 1991

L'annonce de la découverte d'un missile SA 16 est faite dans une télécopie 148/AD/RWA envoyée par le colonel Galinié, chef de la Mission d'assistance militaire à Kigali, le 22 mai 1991 et adressée au colonel commandant le CERM. Elle fait référence au message 145/AD/RWA du 19 mai 1991. Le contenu de la note est le suivant ³ :

³ *Enquête sur la tragédie rwandaise* [6, Tome II, Annexes, p. 253-255]

OBJET : ARME DE DEFENSE SOL-AIR TYPE S.A. 16.

PRIMO : - L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE RWANDAISE EST DISPOSE A REMETTRE A L'ATTACHE DE DEFENSE UN EXEMPLAIRE D'ARME DE DEFENSE SOL-AIR SOVIETIQUE DE TYPE S.A. 16 RECUPERE SUR LES REBELLES LE 18 MAI 1991 AU COURS D'UN ACCROCHAGE DANS LE PARC DE L'AKAGERA

- CETTE ARME EST NEUVE.

- SON ORIGINE POURRAIT ETRE OUGANDAISE.

- DIVERSES INSCRIPTIONS, DONT LE DETAIL EST DONNE CI-APRES, SERAIENT SUSCEPTIBLES D'EN DETERMINER LA PROVENANCE :

a) SUR LE TUBE : 9 II 322-1-01

04-87

04-924

9 M 313-1

04-87

04924

C

LOD. COMP.

b) A L'AVANT DU REFROIDISSEUR :

96236

10-2565

P: 350KG F/CM2

10-87-1

304 K

c) SUR LA PLAQUETTE-SUPPORT DE MISE A FEU :

709 868 (A L'ENCRE INDELEBILE)

SECUNDO: DANS LE CAS OU UN ORGANISME SERAIT INTERESSE PAR L'ACQUISITION DE CETTE ARME, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR PRECISER SA DESTINATION ET LES MODALITES RELATIVES A SON TRANSPORT EN FRANCE.

Cette note laisse entendre que plusieurs missiles ont été récupérés sur les rebelles puisque l'état-major des FAR est disposé à en remettre « *un exemplaire* » à l'attaché de défense. Cet exemplaire est neuf.

La note (page 18) du général Quesnot au Président de la République, annonçant la découverte d'un missile SAM-16 du 23 mai est donc postérieure aux messages du 19 et 22 mai du colonel Galinié. Elle n'est pas publiée par la Mission d'information parlementaire.

Rappelons que le général Quesnot a été nommé Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République en avril 1991 et que le général Huchon est son adjoint.

2-D'où provient ce missile SAM-16 ?

La détention de missiles SAM par les troupes du FPR pourrait s'expliquer par l'attaque menée par un ou des hélicoptères Gazelle des FAR, avec sans doute un militaire français à bord, qui a anéanti un convoi du FPR le 3 octobre 1990 au sud de Katigumba⁴. En effet, le FPR détruit peu après un avion et un hélicoptère des FAR, comme le rappelle le colonel Ntahobari :

« Au mois de septembre 1998, les Députés Pierre Brana et Bernard Cazeneuve se sont rendus à Kigali en mission d'information.

A leur retour, ils ont déclaré dans le journal « Libération » du 28 septembre 1998 que les autorités de Kigali leur avaient affirmé que le FPR n'aurait jamais disposé de moyens anti-aériens, de missiles sol-air qui auraient été utilisés dans l'attentat.

J'ai été profondément choqué, une fois de plus, par ce mensonge cynique et éhonté de la part des autorités du FPR.

Jusqu'en septembre 1992, j'étais Commandant de l'Aviation militaire rwandaise, et par voie de conséquence, était le premier concerné par la menace de telles armes dans le conflit.

Avec les missiles SAM-7 et SAM-14, le FPR a abattu :

- un avion d'observation BN 2A-21⁵ à Matimba près de Kagitumba, le 07 octobre 1990

- un hélicoptère Gazelle SA 342M à Nyakayaga près de Gabiro le 23 octobre 1990

De ces forfaits, il n'y eut qu'un seul rescapé membre d'équipage, brûlé au 3^o degré, et qui fut évacué à l'hôpital de Clamart⁶.

Au cours de l'opération de ratissage dans le parc national de l'Akagera, les troupes au sol ont récupéré plus de 7 corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils.

Ces tubes de missiles, ainsi que d'autres matériels et armement récupérés sur l'ennemi ont été longtemps entreposés dans une salle de l'Ecole Supérieure Militaire à Kigali, où les Députés rwandais et les diplomates étrangers qui le souhaitaient ont été autorisés à les voir.

Bien plus, des éléments de ces matériels ont été envoyés à Paris pour expertise

⁴B. Lugan [2, p. 51]

Plusieurs sources rapportent qu'un officier de la DGSE aux commandes d'un hélicoptère de combat a arrêté au lance-roquettes une avancée du FPR : Stephen Smith, Libération, 11 juin 1992; interview du capitaine Barril dans Playboy, mars 1995; Michel Peyrard, "La France avance en terrain miné... Difficile d'imaginer nos légionnaires sous les acclamations des tueurs", Paris Match, 30 juin 1994, p. 80.

⁵Le BN 2A-21 de Britten Norman est un avion de surveillance maritime.

⁶Selon Charles Onana, ce rescapé serait un pilote rwandais, Jacques Kanyamibwa, l'autre pilote ayant été tué [5, p. 90].

par les soins de l'Attaché de Défense français de l'époque, le colonel Galinié, assisté par mes deux anciens collaborateurs pilotes coopérants, respectivement pilote instructeur hélicoptère et avion.

J'ignore les conclusions auxquelles auraient abouti les experts français en la matière, et quelle exploitation en aurait pu être faite par l'autorité politique et militaire française"⁷.

Le colonel Ntahobari contrairement au général Quesnot et au colonel Galinié ne mentionne que des SAM-7 et SAM-14 et uniquement des corps de missiles :

« les troupes au sol ont récupéré plus de 7 corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils. »

Si le Colonel Ntahobari parle d'un accrochage dans le parc de l'Akagera en octobre 1990, il ne fait aucune allusion à la découverte d'un SAM-16 neuf en 1991.

Quel est cet affrontement le 18 mai 1991 entre le FPR et les FAR ?

Un accord de cessez-le-feu a été signé à N'Sele le 29 mars 1991. Une attaque du FPR dans la région du nord-ouest, autour de Kidaho et Butaro est relevée par Monique Mas le 30 avril 1991⁸. Le 29 mai, le colonel Alexis Kanyarengwe accuse Habyarimana d'avoir violé le cessez-le-feu et déclare :

« Au moment où je vous parle, mes troupes contrôlent totalement les communes de Kidaho et de Butaro, dans la région de Ruhengeri. »⁹

Les hostilités n'ont donc pas cessé en mai 1991 mais les affrontements, connus de nous, ont lieu dans le nord-ouest et non dans l'est.

Y a-t-il eu vraiment une offensive FPR les 17-18 mai 1991? Ce missile SAM-16 a-t-il été vraiment trouvé ? Ce missile n'a-t-il pas été récupéré en Irak par des militaires français et attribué au FPR pour mettre en cause un soutien ougandais¹⁰ et obtenir ainsi plus de moyens militaires ?

3-Qu'est devenu ce missile SAM-16 ?

Quelle suite va être donnée au télégramme du colonel Galinié proposant que le missile soit envoyé en France?

Un télégramme du 10 août 1991 du colonel Cussac, attaché de défense, fait état d'interrogatoires de prisonniers FPR à propos de missiles SAM :

EN CE QUI CONCERNE L'ORIGINE DES MISSILES UTILISES PAR LE F.P.R., UN SEUL PRISONNIER, GASORE JOHN, QUI FAISAIT FONCTION DE COMMANDANT DE COMPAGNIE CHEZ LES INKOTANYI APRES AVOIR SUIVI UNE FORMATION DE "CADET" AU SEIN DE LA N.R.A. A DECLARE CONNAITRE LE SA 16.

LE F.P.R. EN AURAIT POSSEDE QUELQUES UNS DES LE 4 OCTOBRE

⁷Lettre du colonel Ntahobari à Paul Quilès en date du 12 octobre 1998 *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [6, Tome II, Annexes, p. 250]. Ces faits sont repris dans le rapport qui signale en plus la destruction d'un hélicoptère à Cyeru en février 1993 par le FPR. [6, Tome I, Rapport, p. 223]

⁸M. Mas [4, p. 54]

⁹Source AFP *ibidem*

¹⁰Ce procédé est bien tordu, mais c'est ce qu'on fait des gendarmes de l'Elysée dans l'affaire des Irlandais de Vincennes.

APRES LES AVOIR ACHETES EN EUROPE A DES TRAFICANTS D'ARMES. CETTE DECLARATION [...] PEUT CEPENDANT ETRE RAPPROCHEE DE CELLE DU MAJOR NYIRIGIRA [...] SEUL OFFICIER SUPERIEUR CAPTURE [...] QUI AFFIRME NE PAS CONNAITRE LE SA 16 MAIS SAVOIR QUE LE F.P.R ; AVAIT ACHETE 8 SAM-7 AVANT LE 1ER OCTOBRE.¹¹

Ce texte écrit par le colonel Bernard Cussac est en contradiction avec ce qu'il affirme en 1994 au co-pilote du Falcon présidentiel que le FPR ne possède pas de SAM-16.

Le Colonel Cussac envoie un télégramme encore plus explicite le 13 août 1991 :

OBJET : RECUPERATION ET ACHEMINEMENT D'UN SA 16.

PRIMO : T.O. PREMIERE REFERENCE PREVOYAIT QUE EMAT/BRRI ETUDIERAIT ACHEMINEMENT DE L'ENGIN AVEC SERVICE ADEQUAT. DEVAIT AVISER DIRECTEMENT A.D. DE LA MARCHE A SUIVRE. AUCUNE DIRECTIVE PARTICULIERE N'A ETE DONNEE DANS CE SENS.

SECUNDO : APPELLE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'IL PEUT ETRE DANGEREUX DE TRANSPORTER CE MISSILE PAR V.A. POUR LE CAS OU IL AURAIT ETE INITIE. IL SERAIT SOUHAITABLE QU'UN SPECIALISTE VIENNE S'ASSURER SUR PLACE DE LA POSSIBILITE DE TRANSPORT.

TERTIO : IL A ETE DEMANDE A NOTRE AMBASSADE A KAMPALA DE RECHERCHER RENSEIGNEMENT RELATIF A DETENTION DE CET ENGIN PAR N.R.A., ET PAYS FOURNISSEUR. D'UN RENSEIGNEMENT RECUEILLI AUPRES PRISONNIER DE GUERRE DETENU A KIGALI ET INTERROGE PAR A.D. RESSORT QUE LE F.P.R. EN AURAIT POSSEDE QUELQUES EXEMPLAIRES DES LE 4 OCTOBRE 1990 APRES LES AVOIR ACHETES, EN EUROPE, A DES TRAFICANTS D'ARMES. (UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DE S.A. 16 A ETE RAMASSE SUR LE TERRAIN PAR L'ARMEE RWANDAISE AU MOIS DE NOVEMBRE 1990).

CE MEME F.P.R. AURAIT ACHETE, DES LE 10 OCTOBRE 1990, 8 SAM-7.

IL SERA RENDU COMPTE, DES RECEPTION, DES RENSEIGNEMENTS ADRESSES PAR KAMPALA.¹²

Aucun document ne vient confirmer que ce missile est envoyé en France. En fait on perd sa trace assez vite.

Une fiche en date du 07 juillet 1998 transmise à Bernard Cazeneuve par le général Mourgeon, publiée dans les annexes du rapport de la Mission d'information parlementaire, nous apprend que le missile récupéré le 18 mai est resté au Rwanda car le refroidisseur étant défectueux, il a été jugé inutilisable :

3. Missiles sol-air SA 16 en dotation dans l'armée ougandaise.

Les éléments d'information sur le sujet communiqués à la Mission, proviennent de la DGSE.

La liste n'est pas forcément exhaustive et date de 1997.

¹¹Télégramme du colonel Cussac du 10 août 1991 à propos de missiles possédés par le FPR *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [6, Tome II, Annexes, p. 267-268]

¹²*ibidem*, p. 257

L'armée rwandaise a pu récupérer quelques missiles de type SA 16 auprès de l'APR à l'occasion des combats. En effet, après l'échec de la première offensive lancée par le FPR le 1^{er} octobre 1990 dans le MUTARA (nord-est du territoire), un refroidisseur de SA 16 avait été trouvé sur le terrain en novembre ; il avait permis de conclure à la présence de ce type d'armement dans l'équipement des troupes (rwandaises? ougandaises?) engagées.

Le renseignement était confirmé en avril 1991 avec la découverte d'un SA 16 d'apparence neuve dans le parc de l'AKAGERA (nord-est). L'Etat-major des FAR l'avait proposé à la France (télégramme du 18 mai 1991) qui n'avait pas donné suite à l'affaire. Selon les experts sur place le refroidisseur du lanceur était défectueux et rendait l'arme inopérante.

L'armée rwandaise aurait pu récupérer d'autres missiles identiques sur l'APR : toutefois, aucune information n'atteste la présence de lanceurs sol-air dans l'équipement des FAR entre 1991 et 1994 (les munitions de gros calibre étaient gérées par un assistant technique français au camp de Kanombé). Par ailleurs, le commandement local n'a jamais demandé à la mission d'assistance française de former des personnels sur ce type d'armement.

4. Portée du SA 16.

A basse altitude, sur cible lente (avion en phase d'atterrissage par exemple), la portée moyenne est de 5 500 m en tir frontal ou arrière.¹³

Soulignons que ce texte, écrit en 1998 à l'état-major des armées, laisse entendre que les FAR ont pu récupérer plusieurs missiles SA 16. Il affirme que le missile SA 16 d'apparence neuve a été trouvé en avril 1991 alors que le télégramme du colonel Galinié du 22 mai donne le 18 mai pour sa découverte au cours d'un accrochage. Le flou sur la date rend cette découverte encore plus douteuse...

Des experts ont examiné le missile et l'auraient jugé défectueux. Qui sont « les experts sur place » ? Est-ce l'AMT chargé des « munitions de gros calibre » à Kanombe? Des experts étant sur place, ils ont pu montrer comment se servir du missile SA 16 et que faisaient-ils sur place si les FAR ne possédaient pas de missiles ?

4-Les FAR disposent d'une réelle capacité sol-air

Le rapport de la Mission d'information parlementaire souligne que les FAR disposaient d'autres missiles sol-air :

Pour ce qui concerne la disponibilité dans l'armée rwandaise de missiles sol-air, un rapport de Human Rights Watch, établissant l'inventaire des armes emportées au Zaïre par les FAR après leur défaite, montre que ce stock comprendrait entre 40 et 50 missiles SAM-7 et 15 Mistral, c'est à dire une capacité sol-air assez importante. Mais il est peu vraisemblable qu'une armée dispose d'un tel arsenal sans en maîtriser parfaitement les conditions d'utilisation, même si de nombreux observateurs se sont plu à souligner l'état d'impréparation et l'inefficacité au combat des FAR¹⁴.

Le rapport de Human Rights Watch dit précisément :

¹³Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome II, Annexes, p. 267-268]

¹⁴Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 216]

Rwandan soldiers reportedly guard and maintain howitzers and armored personnel carriers hidden in a warehouse in Goma that is supposedly under the control of the Zairian military. During its mission to the region in October and November, Human Rights Watch/Africa obtained a detailed inventory of arms held by the former Rwandan government army. Among the equipment are :

- + 6 helicopters (1 Dauphin, 2 Alouette, 3 Gazelle)*
- + 50 anti-tank weapons (75mm recoilless rifles)*
- + 40-50 SA-7 missiles*
- + 15 Mistral AAM missiles¹⁵*
- + 46 air defense weapons (37mm, 23 mm, 14.5 AAMG)*
- + 255 mortars (120mm, 82mm, 81mm, 60mm)*
- + 6 105mm howitzers*
- + 56 armored personnel carriers (with cannons or machine guns)¹⁶.*

Ce constat est accablant¹⁷ pour les responsables français qui auraient fourni 15 missiles Mistral (missiles sol-air plus performants que les SAM-16) aux FAR et les ont laissé emmener tout leur armement sophistiqué dans leur fuite au Zaïre. Cette détention de missiles Mistral par les FAR est en complète contradiction avec ce qu'affirme le général Quesnot dans sa note du 23 Mai 1991¹⁸.

Par ailleurs, disposant de 40 à 50 missiles sol-air SAM-7, les FAR ont nécessairement quelques spécialistes sachant les tirer. La technique de tir d'un SAM-16 est-elle très différente de celle d'un SAM-7 ? Si le rapport de la Mission ne conteste pas ce rapport de HRW, il met en doute la capacité sol-air des FAR :

La capacité sol-air des FAR, mise en évidence par Human Rights Watch, peut être sujette à caution, la MINUAR n'en ayant jamais soupçonné l'existence jusqu'en avril 1994. Les FAR n'ont par ailleurs que très peu utilisé ce type d'armements, puisque le FPR ne disposait pas de moyens aériens. Enfin, le rapport de Human Rights Watch ne mentionne que des SAM-7 ou des Mistral, alors que, selon toute vraisemblance, les missiles utilisés pour perpétrer l'attentat sont des SAM-16 « Gimlet »¹⁹.

Cette remarque amène le rapporteur à examiner l'hypothèse d'une complicité française. Mais il faut remarquer qu'il omet ici de rappeler que les FAR détiennent un missile SAM-16 au moins. Il s'en souviendra néanmoins plus loin.

5-Le résultat de l'enquête sur l'origine du missile SAM-16 trouvé en mai 1991

La Mission d'information parlementaire ne fournit aucun document concernant les

¹⁵AAM signifie Air to Air Missile. Dans cette version le Mistral est probablement embarqué sur un hélicoptère Gazelle.

¹⁶Human Rights Watch/Africa, "Rwanda, a new catastrophe", December 1994. Vol. 6, No. 12

¹⁷F. Reyntjens a quelque doute sur la fiabilité de ces informations qui seraient de seconde main, mais pour les 15 Mistral il ajoute une confirmation provenant de l'armée belge [7, p. 124]

¹⁸Une affaire de vente de missiles Mistral au Congo Brazzaville avait défrayé la chronique en mars 1989. Ils étaient en réalité destinés à l'Afrique du Sud cf Pascal Krop [1, p. 51]

¹⁹Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 218]

conclusions de l'enquête sur l'origine du ou des missiles SAM-16 trouvés le 18 mai 1991 dans le parc de l'Akagera après un « accrochage avec le FPR ». Dans son télégramme du 13 août 1994, le colonel Cussac disait avoir demandé une enquête à notre ambassade à Kampala. Nous aurions aimé obtenir confirmation que ces missiles venaient bien d'Ouganda. Ce n'est pas le cas. S'en tient-on aux informations obtenues lors des interrogatoires de prisonniers cités plus haut? Oui, car le rapporteur de la MIP écrit :

Le Colonel Bernard Cussac a affirmé que l'existence de ces armes, « dont les numéros correspondraient à ceux d'engins stockés dans les réserves d'armement de l'Ouganda », aurait emporté sa « conviction que le FPR avait fomenté l'attentat ».²⁰

Dans le contexte il faut comprendre que « ces armes » désignent les lance-missiles antiaériens que le FPR possédait, au moins depuis 1990.

F. Reyntjens, examinant les faits incriminant le FPR dans l'attentat du 6 avril 1994 écrit :

Les missiles en possession du F.P.R. provenaient très probablement des stocks de l'armée ougandaise ; or celle-ci ne disposait que de SAM-7 et non de SAM-16 vraisemblablement utilisés dans l'attentat²¹.

Comme preuve, F. Reyntjens donne la référence « International Institute for Strategic Studies, *The Military Balance*, éditions des dix dernières années ».

6-Les Français mettent en garde contre la détention de missiles par le FPR

Dans une lettre du 28 février 1994, publiée par la Mission d'information parlementaire, le co-pilote du Falcon présidentiel, Jean-Pierre Minaberry, écrit à son ami le capitaine Ducoin, assistant militaire technique près de l'aviation rwandaise au début des années quatre-vingt-dix que l'équipage de l'avion présidentiel se sent menacé par le FPR doté de missiles de type SAM-7 depuis le début de l'année 1994 et qu'il veut prendre des dispositions techniques pour parer cette menace.²² Dans cette lettre il écrit que Cussac lui a parlé de SAM-7 et non de SAM-16.

[...]Avec le FPR au CND c'est à dire à 1 km de la TWR et avec le parti pris que tu connais par l'ONU alias MINUAR nous sommes quasi certains qu'il y a des missiles, SAM-7 et autres qui nous menacent pour les vols du Mystère 50. Déjà le FPR a décrété un cercle de 1 km de diamètre autour du CND [...]

Je m'adresse à toi : Te souviens tu des missiles qu'ils avaient dans le nord quand ils ont abattu l'Islander et l'hélico²³. Donnes moi les perfo de ces missiles, CUSSAC m'a parlé de SA 7? mais dit qu'il n'y a jamais eu de SA 16²⁴.

Pourquoi Cussac dit-il au co-pilote du Falcon 50 que le FPR a des SAM-7 et n'a pas de SAM-16 ? Il sait très bien que le FPR en a officiellement puisque les FAR ou les Français en ont soit disant récupéré au moins un en 1991. Notons que Bernard Cussac a été nommé Attaché de défense à Kigali en juillet 1991, il n'était donc pas présent au moment de la

²⁰Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 229]

²¹F. Reyntjens [7, p. 42]

²²Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 239]

²³C'est une allusion à la destruction d'un avion d'observation BN 2A-21 et d'un hélicoptère Gazelle SA 342M les 7 et 23 octobre 1990, voir plus haut la lettre du colonel Ntahobari.

²⁴Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome II, Annexes, p. 238]

découverte du SAM-16 . Mais il est l'auteur du télégramme du 13 août 1991 relatif à la récupération et l'acheminement d'un SA 16²⁵. Cussac ment-il au co-pilote du Falcon 50? S'il ne lui ment pas, c'est que le ou les SAM-16 « trouvés » dans l'Akagera le 18 mai 1991 ne venaient pas du FPR.

L'attaché de Défense, Bernard Cussac, va prévenir le colonel Luc Marchal de la MINUAR fin février que le bataillon FPR au CND posséderait des missiles sol-air²⁶ :

C'est durant cette période tendue [fin février 1994] qu'il m'est donné d'avoir une bien étrange conversation avec le colonel Cussac. Étrange par le sujet abordé, certes, mais surtout au regard des événements historiques que connaîtra le pays quelques semaines plus tard. De passage au QG Secteur pour ce qui semble être une visite impromptue, le colonel me demande à brûle-pourpoint : Avez-vous la certitude que le FPR ne camoufle pas des missiles sol-air au CND? La question me fait sursauter, mais les éléments que me fournit l'attaché militaire français m'incitent à prendre les choses au sérieux. L'ensemble de la position sera passée au peigne fin à la recherche d'indices, mais sans résultat. Décidément, ces étranges transports de bois ne cesseront pas de susciter interrogations et doutes²⁷ .

Dans un autre livre publié par les éditions Duboiris, Luc Marchal donne une même version de cette rencontre en évoquant la possibilité d'une « intoxication » française mais en jugeant cela impossible sans en donner les raisons... Il accuse, avec le « journaliste » Charles Onana, le FPR d'avoir utilisé un SAM-16 pour commettre l'attentat²⁸

7-L'existence de ce missile a-t-elle été prise en compte dans la recherche des auteurs de l'attentat du 6 avril 1994 ?

La Mission d'information parlementaire prend en compte l'existence de ce missile, mais les responsables français auditionnés, ne l'évoquent que pour établir la culpabilité du FPR dans l'attentat du 6 avril 1994.

Lors de son audition à la Mission d'information parlementaire, le général Quesnot parle de "déchets de tirs de missiles SAM-16 " et non d'un SAM-16 intact :

Le Général Christian Quesnot a ensuite examiné l'autre possibilité selon laquelle l'attentat aurait été commandité par le FPR. Il a rappelé que l'avion se posant de nuit, avec une certaine vitesse, il n'avait pu être abattu que par un missile sol-air, en l'occurrence un SAM-16, d'une portée d'à peu près cinq kilomètres. Il a évoqué une note qu'il avait adressée au Président de la République en mai 1991, lorsque des déchets de tirs de missiles SAM-16 avaient été trouvés pour la première fois sur le sol rwandais. Le Général Christian Quesnot a expliqué avoir fait cette note au Président, non en raison de l'incidence de cette découverte sur l'appréciation de la situation militaire au Rwanda, mais parce qu'il l'avait

²⁵Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome II, Annexes, p. 257]

²⁶Le colonel Marchal ne donne pas la date précise de cette rencontre mais la situe durant cette période tendue qui commence lundi 21 février avec l'assassinat de Félicien Gatabazi suivi le 22 par le lynchage du chef de la CDR Martin Bucyana pour se terminer samedi 26 avec le départ des autorités politiques du FPR pour Mulindi. On remarquera que la lettre de Jean-Pierre Minaberry est du 28 février.

²⁷L. Marchal [3, p. 199]

²⁸ « Silence sur un attentat - Le scandale du génocide rwandais » Charles Onana et un groupe d'expert (Editions Duboiris)

*jugée très inquiétante en termes de prolifération, la France s'étant interdit de vendre ou d'exporter en Afrique ce genre de missiles, qui avait pour équivalent plus perfectionné le Mistral de Matra.*²⁹

Ainsi Christian Quesnot omet de dire que les FAR et les Français ont « trouvé » un missile SAM-16 neuf. Ce n'est pas un oubli innocent puisqu'il cite les termes de sa note du 23 mai 1991 au Président de la République à propos de prolifération de missiles sol-air. C'est un oubli volontaire et pervers car cette façon de présenter les choses lui permet de faire trois mensonges : l'un par omission, un second en affirmant que l'objet de sa note n'était pas une appréciation de la situation militaire au Rwanda et un troisième en disant que la France n'a pas exporté de missiles Mistral. Nous avons vu plus haut qu'il semble pourtant que cela soit le cas au Rwanda.

L'ambassadeur Martres rappelle devant la Mission d'information parlementaire que des missiles SAM-16 détenus par le FPR ont été retrouvés en 1990 ou 1991 :

L'ancien ambassadeur de France au Rwanda, M. Georges Martres, a précisé que « *le FPR possédait, au moins depuis 1990, des lance-missiles antiaériens – le FPR avait d'ailleurs abattu en octobre 1990 un avion de l'armée rwandaise ainsi qu'un hélicoptère rwandais – et des missiles SAM-16, du type de celui utilisé pour l'attentat, qui ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires en 1990 ou 1991* ». Par ailleurs, il a estimé « *peu probable qu'il y eût, lorsqu'il a quitté le Rwanda, un membre des FAR sachant utiliser un lance-missiles* ». ³⁰

En disant « *ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires* », Georges Martres affirme clairement que ce sont des militaires français qui ont trouvé ces missiles et qui les détiennent.

En disant « *du type de celui utilisé pour l'attentat* » Georges Martres s'avance dangereusement car rien ne prouve à ce jour que ce sont des missiles de ce type qui sont responsables de l'explosion de l'avion...

Le rapport de la Mission met en doute la capacité sol-air des FAR. Plusieurs personnalités auditionnées soulignent que, le FPR ne disposant pas de moyens aériens, les FAR n'avaient pas besoin d'équipements antiaériens³¹. Une note de l'état-major français détaille cependant les moyens de défense antiaérienne au camp de Kanombe qui jouxte l'aéroport :

5. Personnels présents à la tour de contrôle de l'aéroport KAYIBANDA de KIGALI [...]

La sécurité de l'aéroport était assurée par :

- 4 postes antiaériens mobiles constitués autour d'un canon bitube de 37,2 mm sur camion : un à chaque extrémité ouest et est de la piste, un à l'aérogare, près du taxiway et de la tour de contrôle, au nord, un près des hangars au sud ; [...]

6. Camp de Kanombé : unités - ethnies [...]

- la batterie de lutte antiaérienne : bitubes et quadritubes de 14,5 mm, canons

²⁹Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome III, Auditions, Vol. I, p. 343]

³⁰L'ambassadeur Georges Martres entre autres, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [6, Tome III, Auditions, Vol. I, p. 128-129]

³¹L'ambassadeur Georges Martres entre autres, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [6, Tome III, Auditions, Vol. I, p. 129]

*bitubes de 37,2 mm ;*³²

Les FAR disposaient donc de moyens antiaériens. Qu'en plus de ces moyens classiques elles alignent quelques missiles, cela ne semble pas du tout anormal. Disposant d'au moins un SAM-16, des membres des FAR savaient le manipuler³³. Si ce ne sont pas des militaires rwandais, ce ne peut être alors que des Français.

Le rapport de la Mission reconnaît que le FPR maîtrise l'utilisation de missiles sol-air mais cite F. Reyntjens qui affirme que ni le FPR ni l'Ouganda, ne disposaient pas de SAM-16 :

*Concernant la provenance des missiles [soit disant utilisés par le FPR], il pourrait s'agir d'armes issues des stocks de l'armée ougandaise, celle-ci ne disposant, toujours selon M. Filip Reyntjens, que de SAM-7 et non de SAM-16 (ce type de missile ayant vraisemblablement été utilisé dans l'attentat).*³⁴

TAB. 1:

Identification des 3 missiles SAM-16, source : Galinié 19/5/1991, Reyntjens [7, p. 45]

	Missile trouvé/Galinié	Bagosora/Reyntjens 1	Bagosora/Reyntjens 2
Modèle lanceur	9 II 322-1-01	9 II 322-1-01	9 II 322-1-01
Modèle missile	9 M 313-1	9 M 313-1	9 M 313-1
Date production	04-87	04-87	04-87
Numéro série lanceur	04-924	04835	04814
	C	C	C
	LOD. COMP.	LOD. COMP.	LOD. COMP.
Modèle de la poignée		9 II 519-2	9 II 519-2
Numéro série poignée		3555406	5945107

³²Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome II, Annexes, p. 268-269]

³³Nous voyons par ailleurs que les FAR sont dotés de SAM-7.

³⁴Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 223]

	96236		
	10-2565		
	P : 350KG F/CM2		
	10-87-1		
	304 K		
	709 868		

Le rapport cite F. Reyntjens qui donne l'identification des deux lanceurs trouvés par les FAR le 25 avril 1994 et relevée par le lieutenant Munyaneza³⁵

Le rapport reprend en compte l'information de F. Reyntjens comme quoi les missiles qui ont abattu l'avion de Habyarimana auraient été saisis en février 1991 par l'armée française en Irak³⁶ :

Avec toute la prudence qui s'impose, puisqu'il s'agit d'une source de seconde main – britannique de surcroît – et qu'on ne peut jamais exclure la manipulation dans ce dossier très sensible où l'intoxication n'est jamais loin, je dois évoquer une autre information digne d'être prise en considération. Les lanceurs auraient fait partie d'un lot vendu en 1988 à l'Iraq. A l'issue de la guerre du Golfe, ces missiles auraient été saisis comme "butin de guerre" par le contingent français de la force multinationale et ramenés en France, pays qu'officiellement ils n'auraient jamais quitté.³⁷

Pour vérifier son hypothèse, F. Reyntjens pose les questions suivantes :

La France a-t-elle saisi des SAM-16 irakiens? Si oui, quels sont les numéros de série de ces missiles? Les missiles récupérés près de la ferme de Massaka font-ils partie de ces lots? ³⁸

Tant Claude Silberzahn, ancien Directeur de la DGSE, que Bernard Debré, ancien Ministre de la Coopération et François Léotard, ancien Ministre de la Défense ont rejeté cette hypothèse lors de leur audition. On les voit mal faire autre chose...

³⁵L'identification des deux lanceurs relevée par le lieutenant Munyaneza est publiée par F. Reyntjens [7, p. 45], elle est reproduite – avec une erreur – dans les annexes de la Mission d'information parlementaire [6, Tome II, Annexes, p. 261]. La copie du document de Munyaneza est publiée *ibidem* p. 265. Reyntjens l'a obtenu par Me De Temmerman qui le tiendrait de Bagosora .

³⁶La guerre du Golfe est provoquée par l'occupation du Koweït par l'Irak le 2 août 1990. Devant le refus de Saddam Hussein d'évacuer le Koweït une coalition menée par les Etats Unis déclenchent le bombardement de l'Irak le 17 janvier 1991, l'attaque terrestre le 23 février ne rencontrera aucune résistance. Mais Georges Bush décide d'un cessez-le-feu le 28 février qui maintient en place Saddam Hussein. Souvenons-nous qu'un ou des missiles SAM-16 auraient été trouvés dans le parc de l'Akagera le 18 mai 1991. C'est compatible avec une saisie de missiles en février 1991 en Irak.

³⁷F. Reyntjens[7, p. 45]

³⁸*ibidem*, p. 45-46

Les questions de F.Reyntjens sont laissées sans réponse par la Mission d'information parlementaire, mais autant que nous sachions, elle n'ont pas été posées explicitement aux personnes intéressées lors de leur audition.

Pourtant la Mission fournit des éléments qui permettent d'y répondre partiellement. Nous lisons dans le rapport de la Mission d'information parlementaire :

Le ministère français de la Défense a transmis à la Mission des photos d'identification de lanceur des missiles, prises au Rwanda les 6 et 7 avril 1994, émanant de la direction du renseignement militaire et transmise à cette dernière par la Mission militaire de coopération. Étaient joints à cette transmission la photocopie du cahier d'enregistrement de la DRM du 22 au 25 mai 1994, ainsi que les photographies originales d'un missile antiaérien. Les documents étaient également accompagnés de deux listes de missiles de type SAM-16 établies par la DGSE, la première inventoriant les missiles en dotation dans l'armée ougandaise, la seconde les missiles récupérés par l'armée française sur les stocks irakiens au cours de la guerre du golfe³⁹.

A la question de Filip Reyntjens : « *La France a-t-elle saisi des SAM-16 irakiens?* », la réponse de la Mission d'information parlementaire est oui.

A la question : « *Quels sont les numéros de série de ces missiles?* », la Mission déclare avoir obtenu la liste, établie par la DGSE, des missiles récupérés par l'armée française sur les stocks irakiens au cours de la guerre du Golfe. Mais cette liste n'est pas publiée aux Annexes du rapport, alors que la liste des missiles détenus par l'Ouganda l'est (page 260). Ce fait est anormal.

A la question : « *Les missiles récupérés près de la ferme de Massaka font-ils partie de ces lots?* », le rapport de la Mission répond non pour un missile. La mission reproduit des photos d'un missile qui aurait des numéros d'identification correspondant à un des missiles de Reyntjens⁴⁰, mais sur les photos publiées dans les annexes aucun numéro n'est lisible⁴¹. Le rapport affirme :

Il ressort enfin que les missiles identifiés par M. Filip Reyntjens et correspondant, pour l'un d'entre eux, aux documents photographiques évoqués, entrent dans la série ougandaise et non dans la série française⁴².

Cette affirmation péremptoire⁴³ est curieuse parce que la Mission ne nous donne pas le numéro du missile de Reyntjens dont elle a la photographie, aucun missile de la série ougandaise n'a un numéro identique à ceux fournis par Reyntjens (certes deux numéros de la série ougandaise, 04815 et 04816 suivent le numéro 04814 donné par Reyntjens), enfin la Mission ne publie pas la série française.

Ce qui est encore plus étonnant c'est que ce missile ait été photographié avant de servir à l'attentat. Par qui aurait-il pu l'être si ce n'est par un proche des auteurs de l'attentat ? D'ailleurs « *l'état major des armées ne dispose pas d'éléments d'informations spécifiques sur l'auteur et sur la date des prises de vues ni sur les circonstances dans lesquelles les photos*

³⁹Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 230]

⁴⁰Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 230]

⁴¹Ibidem [6, Tome II, Annexes, p. 262-264]

⁴²Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 232]

⁴³Plus loin page 233, le rapporteur est plus prudent et écrit « *il y a donc peu de chance que les missiles identifiés par l'universitaire belge correspondent à ceux qui ont effectivement servi à abattre l'avion du Président Juvénal Habyarimana ;* »

ont été faites » précise le général Mourgeon dans sa lettre du 8 juillet 1998 au rapporteur Bernard Cazeneuve.

En fait ces photos, quand on les regarde, ont pu être faites n'importe où et n'importe quand, rien ne permet de les dater ni de les situer. Ces photos sont-elles celles d'un SAM-16?

Souvenons nous que F. Reyntjens conclue que l'Ouganda ne possède pas de missiles SAM-16 . Cette liste ougandaise établie par la DGSE semble avoir été fabriquée pour mettre en cause le FPR en disculpant les extrémistes rwandais et leurs appuis français.

Admettant, sans sourciller, que cette photo d'un lanceur a été prise le 6 et le 7 avril et constatant que ce missile n'a pas été tiré, le rapporteur en conclut que « *les missiles identifiés par l'universitaire belge ne constituent vraisemblablement pas l'arme ayant servi à l'attentat, sauf à considérer que les dates d'enregistrement du cahier de la DRM sont erronées* »⁴⁴ . Ces photos ont pu être prises avant le 7 avril, mais le rapporteur ne se pose pas la question. Ces photos ne correspondent qu'à un lanceur, comment conclure que les deux lanceurs identifiés par Reyntjens n'ont pas pu être utilisés lors de l'attentat du 6? ⁴⁵

Aucune personne sérieuse ne peut être convaincue après une telle démonstration. La MIP aurait dû commencer par publier la liste des missiles saisis en Irak par les Français. Ensuite, il faut tenir compte du fait qu'il n'est pas très difficile de modifier des numéros ou de faire une liste de N° à partir d'un modèle de N°.

La MIP rappelle plus loin dans son rapport que « *les forces armées rwandaises avaient récupéré, en 1990 et 1991, sur le théâtre des opérations militaires et sur le FPR des missiles soviétiques, qu'elles auraient pu utiliser pour perpétrer l'attentat.* »⁴⁶ . Elle cite un extrait du télégramme du colonel Galinié du 22 mai 1991. Elle en déduit d'une part que les FAR ont pu utiliser des missiles récupérés sur le FPR pour perpétrer l'attentat contre l'avion présidentiel en faisant éventuellement appel à des mercenaires et d'autre part que la photo de lanceur publiée est peut-être un de ces missiles.

Le rapporteur relève la concordance entre les informations diffusées par les FAR en exil qu'a utilisées Filip Reyntjens et les documents fournis à la Mission visant à désigner le FPR et l'Ouganda comme auteurs possibles de l'attentat du 6 avril. Il juge ces informations d'une « *fiabilité très relative* » et se demande pourquoi la France, accusée de complicité dans l'attentat, a attendu 4 ans pour fournir des documents mettant en cause le FPR⁴⁷ .

8-Performances de missiles

Mistral : portée 5 km, guidage infrarouge, poids 20 kg

SAM-7 Strela : portée 3.2 à 4.2 km, guidage infrarouge. Le SAM-7 ne peut être tiré qu'à l'arrière de la cible.

SAM-16 Igla (URSS), dénommé Gimlet par l'OTAN : portée 5 km, guidage infrarouge, poids 18 kg, longueur 1.7 m. Le SAM-16 a un système de guidage plus élaboré que celui du SAM-7 et il résiste mieux aux contre-mesures.

⁴⁴Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 231]

⁴⁵Lors de l'attentat du 6, deux missiles auraient été tirés à très peu de temps d'intervalles. Il y aurait donc eu deux lanceurs distincts et fort probablement deux tireurs. C'est ce qu'affirme le lieutenant-colonel Grégoire de Saint Quentin à la MIP. Habitant à 300 mètres, il n'a rien vu, mais il a entendu... [6, Tome I, Rapport, p. 229]

⁴⁶Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 232]

⁴⁷Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994 [6, Tome I, Rapport, p. 233]

9-Conclusion

Il existe bien un ou des missiles SAM-16 à Kigali sous le contrôle des FAR et des Français début 1994 dont l'existence est attestée par les documents publiés par la Mission d'information parlementaire.

Des personnes ont pu être entraînées à leur maniement. Il n'est en rien prouvé que ce ou ces missiles aient servi lors de l'attentat du 6 avril.

L'origine de ce missile trouvé le 18 mai 1991 est mystérieuse. Il aurait été trouvé suite à un accrochage avec le FPR dans le parc de l'Akagera. Or nous n'avons pas de trace d'un tel accrochage. Les conclusions de l'enquête sur l'origine ougandaise de ce missile ne sont pas publiées par la Mission.

F. Reyntjens affirme après examen que l'Ouganda possède des SAM-7 mais pas de SAM-16, missile plus perfectionné. Le FPR a probablement utilisé des SAM-7 pour détruire un hélicoptère et un avion en 1990. En 1994, Bernard Cussac informe un co-pilote du Falcon présidentiel que le FPR dispose à Kigali de missiles SAM-7 mais pas de SAM-16. Les militaires français ont saisi des missiles SAM-16 en Irak en février 1991. La Mission n'a pas publié la liste de ces missiles saisis en Irak qui lui a été pourtant communiquée. L'ensemble de ces contradictions, omissions et affirmations vite démontées amènent à conclure que :

- La découverte d'un missile SAM-16 le 18 mai 1991 semble être un montage organisé par des militaires français avec un ou des missiles ramenés d'Irak.
- Ce montage est sans doute destiné à faire croire que l'Ouganda est directement impliqué dans le conflit.
- L'Ouganda et le FPR auraient disposé de missiles SAM-7 et non de SAM-16

L'argumentation des responsables français visant à prouver que le FPR aurait commis l'attentat du 6 avril 1994 avec des missiles SAM-16 n'est pas crédible.

A contrario, les FAR auraient disposé d'une capacité sol-air avec des missiles SAM-7. De plus elles auraient obtenu de la France des missiles Mistral embarqués sur des hélicoptères Gazelle. Enfin, ce ou ces missiles SAM-16 ont réellement existé, si l'on en croit les documents communiqués à la MIP et étaient aux mains des FAR et des militaires français.

Cette analyse en vient à démonter l'argumentation visant à accuser le FPR dans l'attentat du 6 avril et parallèlement à accroître les présomptions qui pèsent sur les FAR et leurs conseillers militaires français sans toutefois qu'on ait de certitude.

Il est clair qu'on ne peut pas déterminer le type de missile utilisé uniquement d'après les paramètres connus et ceux qui le font ne sont ni crédibles ni innocents. Pourquoi un SAM-16 et pourquoi pas un Mistral ? Il semble que ces deux types de missiles sont présents au Rwanda à l'époque et les FAR semblent avoir eu les deux à leur disposition, ce qui n'a pas l'air d'être le cas du FPR.

Pour aller plus loin, il faudrait :

- Vérifier les sources du rapport de Human Rights Watch de décembre 1994 qui affirme que les FAR disposaient de missiles SAM-7 et Mistral⁴⁸.

⁴⁸ F. Reyntjens [7, p. 24 note 18 et 19] précise que cette information publiée par Human Rights Watch ne provient que d'une seule source, le capitaine britannique Sean Moorhouse, officier G2 de la MINUAR-II qui ne la détient que de seconde main. Mais il confirme la présence de missiles Mistral: En fait, le bataillon belge de la MINUAR avait reçu une information selon laquelle les F.A.R. disposaient de 15 Mistral. Moins d'une semaine avant l'attentat, le Centre Opérations (C-Ops) de l'armée belge avait fait état du danger de tirs de missiles contre les C-130 de la force aérienne belge (entretien avec les officiers S2 du 1er bataillon para et du 2ème bataillon commando, Diest, 4 janvier 1995).

- Contrôler que des missiles ont bien été utilisés dans l'attentat du 6 avril et que c'étaient des SAM-16 . Il semble que cette « certitude » ne s'appuie que sur le document du lieutenant Munyaneza des FAR repris par Filip Reyntjens et publié par la MIP et sur le témoignage du commandant de Saint Quentin. Il s'avère qu'aucune enquête sérieuse à partir des débris de l'avion n'a été faite et que les seuls à s'être approchés de l'épave aient été des militaires rwandais et français.
- Demander à l'attaché militaire Bernard Cussac pourquoi ce double discours qui le met dans une position des plus périlleuses : soit il ment au co-pilote et il est en partie responsable de sa mort, soit il lui dit la vérité et toutes les accusations contre le FPR s'effondrent d'elles mêmes...
- Faire une analyse de la lettre du pilote pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un faux fabriqué pour la circonstance.

Aujourd'hui 11 ans après les faits, il apparaît donc que sur le sujet de l'implication de Français dans le génocide des Tutsi du Rwanda beaucoup de mensonges ont été proférés et ont servi de leurre.

Nous n'aurons pas la naïveté de nous demander pourquoi...

Références

- [1] Pascal Krop : *Le génocide franco-africain - Faut-il juger les Mitterrand*. J.C. Lattès, 1994.
- [2] Bernard Lugan : *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda*. Éditions du Rocher, mars 2005.
- [3] Colonel Luc Marchal : *Rwanda : la descente aux enfers*. Labor, Bruxelles, 2001.
- [4] Monique Mas : *Paris-Kigali 1990-1994*. L'Harmattan, 1999.
- [5] Charles Onana : *Les secrets du génocide rwandais*. Duboiris, 2002.
- [6] Paul Quilès : *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*. Assemblée Nationale Rapport n° 1271, <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/>, 15 décembre 1998. Mission d'information de la commission de la défense nationale et des forces armées et de la commission des affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994.
- [7] Filip Reyntjens : *Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire*. *Cahiers africains - L'Harmattan*, 16, 1995.